Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 08/07/2024 - 12541 - 2016 B 03998 - 821 952 355 - AB VILLABE

AB VILLABE

Société par Actions simplifiées au capital de 50 000.00€

Siège Social : route de Villoison ZAC des BRATEAUX 91100 VILLABE

821 952 355 RCS EVRY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 5 Juin, à dix heures,

Les associés de la société AB VILLABE,

SAS au capital de 50 000.00€

Dont le siège social est route de Villoison ZAC des BRATEAUX 91100 VILLABE,

Immatriculée au RCS EVRY sous le numéro 821 952 355,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établit une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent GIZZI, en qualité de Monsieur le Président de la société.

L'associé VIL'LABS est présent et totalise 4810 actions du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

-la feuille de présence à l'assemblée

- les copies des lettres de convocation

-le texte des résolutions proposées,

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

-nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Laurent GIZZI démissionnaire,

-pouvoirs pour formalités

LG.

Le président déclare que, conformément aux dispositions de l'article R.223-19 du Code du Commerce, ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par cet article. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent GIZZI de ses fonctions de Président.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Président :

-SARL LG MANAGEMNT, dont le siège social est 159 Rue Garibaldi 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de Commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Dans le cas où Monsieur Laurent GIZZI viendrait à cesser d'exercer ces fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, SARL LG MANAGEMENT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le nouveau Président, SARL LG MANAGEMENT, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Fait à VILLABE, le 5 Juin 2024, en deux exemplaires originaux.

LG